

Commune de Val d'Anast

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 8 février 2021 à 19 h.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
		L'an deux mil vingt-et-un, le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le <i>premier février deux mil vingt-et-un</i> , conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
	Membres en exercice : 29	Présents : 28	Votants : 28
Présents	F. ADAM, M. ALIAGA, S. BASLÉ, I. BRANTONNE, A. CASOL, A. CHAUVIN, S. DENIER, G. EDET, A. GIZARD, F. GUILLOUËT, G. HOUSSIN, C. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIEVRE, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, C. MICHEL, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, M-P. SALMON, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absents			
Absents excusés	V. RIGAUD.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : G. EDET			

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2021.

FINANCES

Décisions budgétaires

N° 21-07 – Débat d'orientations budgétaires

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A cet effet, la commission « finances et moyens généraux » s'est réunie le 26 janvier pour examiner le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

- M. Lamy estime que le ROB ne mentionne rien sur le volet social et qu'il n'est pas suffisamment explicite sur les différents secteurs d'action. Il cite la fermeture de l'ACDES. Il ne voit rien sur la rénovation énergétique, le menu à 1 € à la cantine, un budget participatif, l'écologie (préemption de terres agricoles, captage d'eau) et Campel (city Park, artisanat). Il suggère 10 points en lien avec le plan de relance du gouvernement.
- M. le Maire rappelle que son équipe municipale n'est en place que depuis six mois et que plusieurs projets ont déjà été initiés, notamment l'accueil du Secours Populaire avec la contribution de la communauté de communes. Sur le volet énergétique, l'extension du restaurant scolaire répond à de nouvelles ambitions (isolation et panneaux photovoltaïques). Sur Campel, un investissement de 200.000 € est annoncé dans le ROB.
- M. Denier ajoute que les considérations écologiques sont au cœur de la révision en cours du PLU.

Le conseil municipal prend acte du dossier présenté.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

N° 21-08 – Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Un agent des services techniques a passé et réussi le concours d'adjoint technique principal de 2^e classe. Outre cette réussite, cet agent a fait la démonstration de ses capacités à remplir ses tâches d'entretien des espaces verts.

Par ailleurs, suite à la déclaration de vacance de poste du directeur général des services (DGS) ouvert au cadre d'emploi des attachés et des ingénieurs territoriaux, il a été procédé au recrutement d'un attaché à effet au 8 mars 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 27 janvier 2020,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent technique et un poste d'ingénieur principal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'un poste d'attaché pour les raisons mentionnées ci-avant,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 8 mars 2021 ;
- Création d'un poste d'agent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- Création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 8 mars 2021 ;

- De mettre à jour le tableau des effectifs.

FINANCES

Divers

N° 21-09 – Achat d'un désherbeur à eau chaude – convention avec la commune de Mernel

Dans l'objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, les communes de Val d'Anast et de Mernel ont manifesté leur intérêt pour l'utilisation partagée d'un désherbeur thermique à eau chaude tracté.

Au vu de leurs besoins quantitatifs, les deux communes ont constaté qu'un matériel de ce type pouvait être partagé entre leurs services. Il est donc envisagé l'acquisition en commun de ce matériel selon des principes coopératifs.

Val d'Anast principale utilisatrice de ce matériel acquerra le matériel pour un coût de 29 042 € HT, avec participation de la commune au prorata du nombre d'habitants. Moyennant un amortissement sur 5 ans, la charge annuelle et les frais de fonctionnement selon le temps d'utilisation de chacun, seront répartis entre Mernel et Val d'Anast.

Chaque fin d'année, une facture sera émise et adressée à la commune de Mernel avec une base minimale correspondant aux charges fixes à laquelle s'ajouteront les charges variables annuelles. Une convention précise les modalités d'utilisation et de partage de cet équipement.

Après étude du dossier, la commission Voirie-Bâtiment-Transition écologique a émis un avis favorable le 7 janvier 2021.

- *M. PAUMIER apporte quelques précisions techniques sur le matériel envisagé et M. le Maire ajoute que le fondateur de l'entreprise pressentie est originaire de Maure de Bretagne et que son entreprise aujourd'hui installée près de Rennes emploie 35 personnes.*

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Mernel pour l'utilisation partagée d'un désherbeur thermique à eau chaude tracté.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 21-10 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la pratique d'activités scolaires dans le cadre d'un projet Aire Terrestre Educative (ATE) avec le collège public du Querpon

Une ATE est une zone terrestre ou aquatique de petite taille, plus ou moins anthropisée (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc...), gérée de manière participative par les élèves d'une ou plusieurs classes de cycle 3. La mise en place d'une ATE a un but pédagogique :

- Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative de gestion d'un bien commun,
- Reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation des milieux et de la culture,
- Faire émerger des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection l'environnement.

Les enseignants du collège public du Querpon ont pour projet de mener des activités pédagogiques dans le cadre d'une ATE. Pour ce faire, ils seront accompagnés du CPIE Val de Vilaine. Ce dernier a un rôle d'échange, d'accompagnement, de recherche, d'appui à la réflexion, de sensibilisation, d'animation et de pédagogie.

La commune étant propriétaire de deux parcelles rue de Lohéac dans la continuité écologique du ruisseau du Querpon et en aval de deux plans d'eau, il est proposé au conseil municipal de les mettre en partie à disposition du projet d'ATE par voie de convention.

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la fin du cycle scolaire 2020-2021 en cours, soit juillet 2021.

Après étude du dossier, la commission Voirie-Bâtiment-Transition écologique a émis un avis favorable le 7 janvier 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la mise à disposition, par voie de convention, d'une partie des parcelles cadastrées AC 248 et 308 pour une superficie d'environ 450 m², au bénéfice du collège public du Querpon dans le cadre d'un projet d'ATE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Collège Public du Querpon.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

N° 21-11 – Liquidation de l'Association de Gestion du Restaurant Scolaire (AGRS) – Désignation de membres du conseil municipal

Par décision du 30 août 2019, l'assemblée générale de l'Association de Gestion du Restaurant Scolaire (AGRS) Cousteau a décidé la liquidation de l'association.

Par courrier du 27 novembre, le mandataire judiciaire désigné par l'association a transmis à la Commune le bilan arrêté au 31 août 2019 par un expert-comptable.

Le mandataire judiciaire fait savoir qu'il lui revient désormais de provoquer la tenue d'une assemblée générale pour faire approuver le bilan de liquidation et les modalités de dévolution du solde bancaire de l'association, ainsi que pour lui donner quitus.

Du fait de la décision de la liquidation de l'association et de sa cessation d'activités, le mandataire judiciaire estime qu'en application des statuts de l'association, seuls les membres de droit peuvent être réunis. Il s'agit de 4 représentants du conseil municipal de Val d'Anast.

5 élus se portent candidats : M. CHAUVIN, Mme BRANTONNE, Mme NICOLAS, Mme EDET et M. LAMY.

La désignation a lieu par vote à bulletins secret. Mme LOYER et Mme MARTIN sont désignées assesseurs pour procéder aux opérations de vote. 28 bulletins ont été déposés dans l'urne. Après dépouillement des votes, ont obtenu :

- | | |
|-----------------|---------|
| - M. CHAUVIN | 27 voix |
| - Mme BRANTONNE | 25 voix |
| - Mme NICOLAS | 28 voix |
| - Mme EDET | 25 voix |
| - M. LAMY | 6 voix |

M. CHAUVIN, Mme BRANTONNE, Mme NICOLAS et Mme EDET sont désignés en tant que représentants du conseil municipal à l'assemblée générale qui approuvera la liquidation et la dévolution du solde bancaire de l'association, et donnera quitus au liquidateur.

FINANCES

Divers

N° 21-12 – Convention Cinéfilous 2021

Le festival Cinéfilous a été créé en 1996. Il fédère aujourd'hui 16 cinémas associatifs implantés en Ille-et-Vilaine, Loire Atlantique et Morbihan.

Sa vocation est de favoriser l'accès au cinéma aux enfants à partir de 3 ans. Il se déroule pendant 15 jours, durant les vacances d'automne. Il est constitué de longs métrages. Les films sont programmés à raison d'une à trois séances par jour selon les possibilités techniques et les demandes des cinémas. L'organisateur du festival est l'association Manivel'cinéma de Redon.

Pour ce faire, les communes ou communautés de communes sont sollicitées financièrement à hauteur de 0.10 € par habitant, soit un montant total de 7.964 €. La participation demandée à Val d'Anast est de 404,60 €.

Cette participation permet de contribuer à la promotion du festival, de prendre en compte la prestation de l'organisateur et d'appliquer un tarif réduit.

En 2020, 16 séances ont eu lieu au cinéma L'Aurore, soit 337 entrées.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le versement de la participation demandée à Val d'Anast, soit 404,60 € ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention Cinéfilous – cinéma jeunes publics 2021 - avec Guipry-Messac, Guémené-Penfao, Pontchâteau, Saint Malo de Guersac, la communauté de communes Arc Sud Bretagne (Muzillac, la Roche-Bernard et Damgan), Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Redon, Etel et le Faouët.

FINANCES

Divers

N° 21-13 – Plan communal de sauvegarde : convention avec l'association EGEE

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, reprise dans le code de la sécurité intérieure, article L731-3, est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Ce dispositif législatif donne aux maires la responsabilité de se doter d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et d'en maintenir son caractère opérationnel. Le plan communal de sauvegarde est le maillon local de la sécurité civile qui permet aux élus de faire face à la crise.

En février 2017, en Ille-et-Vilaine, sur 345 communes, 208 PCS étaient réalisés et 90 en cours de réalisation. Bien que non obligatoire pour Val d'Anast, il est envisagé de mettre en place cet outil.

Pour ce faire, il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'EGEE (Entreprises, Éducation, Emploi et Collectivités), association reconnue d'utilité publique. La commune pour sa part mettra en place une équipe projet constituée d'élus et de personnels communaux.

Un premier travail avait été engagé en 2018 par voie de convention avec cette association, mais il n'avait pas été à son aboutissement. Il en sera tenu compte.

Pour son assistance, l'association demande un défraiement à la hauteur des dépenses de fonctionnement engagées, à savoir 8 interventions en binôme pour :

- La mise en place du PCS et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- Un exercice sur table.

Pour les 8 interventions EGEE, le défraiement forfaitaire est de 2 015 €uros nets.

La mise en œuvre du PCS durera environ 14 mois.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Met fin à la convention signée le 23 mai 2018 avec l'association EGEE 35 ;
- Approuve la signature d'une nouvelle convention avec l'association EGEE 35, domiciliée 2 avenue de la Préfecture - 35042 RENNES CEDEX pour une assistance à la mise en place du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

N° 21-14 – Vente de 16 m² de terrain à M. et Mme Allain Jean-Claude

Par arrêté du 10 septembre 2019, M. Jean-Claude Allain a été autorisé à construire un pavillon au 19 bis Avenue de l'Hippodrome sur la parcelle cadastrée XL 450. Ce pavillon est implanté en limite séparative de la parcelle voisine cadastrée XL 394, propriété de la commune.

Vérification faite, il apparaît que ladite construction empiète de 40 cm sur la parcelle communale.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil municipal de céder une bande de terrain d'une surface de 16 m² à M. et Mme Jean-Claude Allain au prix de 10 € le m².

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, par avis du 14 janvier 2021, a estimé la valeur de cette bande de terrain à 160 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la vente d'une bande de terrain d'une surface de 16 m² à M. et Mme Jean-Claude Allain au prix de 160 € HT, soit 10 € HT le m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise les frais d'acte et de géomètre qui seront à la charge de l'acquéreur.

FINANCES

Divers

N° 21- 15– Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations : préparation, passation, exécution et règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services

Décisions du Maire du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020			
Budget	Tiers	Objet	Montant TTC
Commune - Investissement	ABC DECOR	Réhabilitation du local resto du coeur en salle de yoga	8 853,67 €
	ACCESS	Décoration de Noël	4 099,98 €
	BRETAGNE MATERIAUX	Travaux ex resto du coeur	3 539,11 €
	DANILO COUVERTURE	Construction maison de santé Couverture	14 484,76 €
	DELL	Ordinateur adjoints	1 536,00 €
	DELL	Ordinateur adjoint	768,00 €
	DELL	Ordinateur adjoint	768,00 €
	GESCIME	Projet d'informatisation des cimetières de la commune nouvelle de Val d'Anast	12 732,00 €
	MANUTAN COLLECTIVITES	Groupe scolaire Cousteau lot de 2 chaises nila qté 54 et armoire haute à rideaux	9 149,28 €
	PROSHOP REDON	Cousteau appareil photo compact	110,02 €

QUARTA	Relevé topographique au 1/200 ^{ème} complément la rue de Guer place de la Poste et place de l'Eglise	1 440,00 €
VAL D'ANAST MOTOCULTURE	Tronçonneuse à batterie Stihl mas 161	838,05 €
TOTAL INVESTISSEMENT		58 318,87 €

Budget	Tiers	Objet	Montant TTC
Commune - Fonctionnement	ARIC	Inscription à une journée de formation fonctionnement et actions des CCAS	240,00 €
	ARIC	Inscription à une journée de formation s'initier à l'urbanisme	240,00 €
	B2F	Camion nacelle 14 m déport 8 m 4	929,28 €
	BLECON NICOLAS	Marché de Noël location tente de réception	399,98 €
	CASAL SPORT	Groupe scolaire Cousteau disques volants, pack 40 plots multi-marker, tchoukball d'entrainement et ballon	398,94 €
	CAT NOTRE AVENIR	Sapins de Noël 2020	295,90 €
	CEDEO	Salle Calypso ensemble de douche avec amorceur sporting pose murale en applique	804,10 €
	CEPIM	Habilitation bs et be manœuvre initiale	930,00 €
	CEPIM	Habilitation bs et be manœuvre recyclage	780,00 €
	DESSINE@DESSEIN	Conception, création, impression, livraison cartes de voeux	294,00 €
	DESSINE@DESSEIN	Conception, fabrication, livraison affiches « Marché de Noël »	360,00 €
	DESSINE@DESSEIN	Conception, fabrication, livraison bâches « Marché de Noël »	516,00 €
	DESK BRETAGNE	Urbanisme écran HP 24 pouces	190,80 €
	DESTRUDATA	Forfait broyage sécurisé de papier sur site par unité mobile	354,00 €
	Commune - Fonctionnement	FGDON	Lutte contre les nuisibles et les espèces envahissantes
GUER PAYSAGE		Clôture dépose du grillage existant, chargement, évacuation et repose du grillage simple torsion plasitor	891,00 €
GUER PAYSAGE		Résidence des Acacias taille des charmilles à la tailleuse de haie au maximum de la machine sur les côtés	240,00 €
HOUSSIN RICHARD		Ballotins de chocolats	562,95 €
JUDEAUX FRANCIS		Réparation toiture de la chapelle du domaine	235,00 €
LAMBERT CLOTURES		Clôture endommagée sur le complexe sportif fournitures	491,81 €
LEPORCHER PASCAL		Jardinière ypma 80 cm qté 32	645,89 €
LEPORCHER PASCAL		Fleurissement estival de Maure de Bretagne 2021	962,75 €
QUARTA		Rue de Paris « Les Jardins de Paris » remise en place des bornes suivant le plan de bornage	930,00 €
SDE 35		Remplacement des câbles et des mâts sur le terrain de football secteur de Campel	3 074,52 €
SECURIMED	Refridol et housse	68,10 €	
SEGILOG	Contrat Berger Levrault Echanges Sécurisés	1 020,00 €	
SELF SIGNAL	Panonceau horaire	99,84 €	
SOFIBAC	Visière hygiclear qté 100	592,80 €	
SOFIBAC	Tenues de travail services techniques et calypso	3 453,58 €	

SOFIBAC	Espace culturel agent polyvalent vêtements de travail	224,70 €
SPORT NATURE	Fanion piquet de corner, drapeaux juge de touche et brosse décrottoir à chaussures	224,64 €
VERIALIA	Location aérateur décompacteur wiedenmann	908,40 €
	<i>Sous total fonctionnement</i>	22 198,98 €
<u>Spectacles</u>	Frais divers pour - salle du Rotz	
	<i>Sous total spectacles</i>	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		22 198,98 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire.

URBANISME

Droit de préemption urbain

N° 21-16 – Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations : exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme (DIA)

DPU 2020-30 & DPU 2020-40_Porté à connaissance du conseil municipal des DM - DPU_DIA					
Date de réception en mairie	Références cadastrales du bien	Adresse du bien	Nature du bien	Superficie totale du bien en m ²	Suite donnée
16/10/2020	048ZE15 & 16	Rue de Pincerotte	terrain	1 249	Renoncement
05/11/2020	AC 290-291-292-293	23 Rue de Paris	Bâti sur terrain	1 265	Renoncement
12/11/2020	048D439 048D443	207 Place de l'Eglise	Bâti sur terrain	288	Renoncement
12/11/2020	AC 13	9 Rue Saint Pierre	Bâti sur terrain	180	Renoncement
13/11/2020	AB 29 - 30 - 31	Route de Guer	terrain	1 819	Renoncement
17/11/2020	AB 94p	14 Rue de Paris	Bâti sur terrain	158	Renoncement
21/12/2020	YK 105 partie Est	86 Rue de Guer	Bâti sur terrain	1 625	Renoncement
27/11/2020	YL 284 p	55 Rue de Guer	Terrain	195	Renoncement
03/12/2020	XL 178	25 Rue de la Noé	Bâti sur terrain	1 000	Renoncement
17/12/2020	YE 394	5 Les Rochelles Zone d'activité de Bellevue	Bâti sur terrain	4 000	Renoncement

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire.

Points divers

- M. le Maire et Mme LEBRETON informent de la venue prochaine d'un équipement mobile de vaccination Covid pour 40 personnes de plus de 75 ans ne pouvant se déplacer à Redon. La liste des candidats est à transmettre à la sous-préfecture.
- Mme ADAM fait un compte-rendu de la dernière réunion de sa commission en termes d'animations à venir. Elle fait état de l'installation prochaine d'une benne de collecte de papier au bénéfice de l'APPEL Ste Marie.
- Mme JUILLET fait part de la tenue d'un atelier de taille d'arbres fruitiers le 2 mars avec les services techniques, ainsi que de 2 demi-journées de ramassage de déchets les 24 février et 3 mars avec le Chorus.
- M. LEBRETON informe de la poursuite de la concertation avec les associations et les écoles sur la future salle de sports. L'avant-projet sommaire (APS) sera remis par l'architecte le 11 février.
- M. DENIER rappelle la tenue d'une réunion de commissions sur le PLU le 11 février à 18 h.
- M. CHAUVIN indique l'acquisition prochaine d'un logiciel « Portail Familles » permettant la gestion dématérialisée des démarches des familles dans ses relations avec les services périscolaires de la commune (inscription, information, paiement, etc.).
- M. LAMY interpelle M. le Maire sur le recours à un avocat dans les relations avec M. OWONA. M. le Maire répond que ces relations s'exercent dans le cadre strict du droit et de la nécessaire confidentialité d'une négociation à caractère commercial.
- Mme LOYER indique que la commune a une centenaire, Mme TOUGUAIS, à qui il a été rendu visite le jour de son anniversaire.
- M. LAMY demande à avoir connaissance des comptes rendus de la commission Voirie-travaux.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

